

DIFFUSION GENERALE

0.1.0.0.1.2.

Documents Administratifs

(IMPOTS)

Texte n° DGI 2007/64**NOTE COMMUNE N° 29/2007**

O B J E T : Détermination de l'assiette de calcul de la TVA, du droit de consommation perçu selon un taux advalorem, de la taxe au profit du Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur Industriel, et de la taxe au profit du Fonds National de la maîtrise de l'énergie.

La question s'est posée de savoir si :

- l'assiette de la TVA ou du droit de consommation perçu selon un taux advalorem comprend la taxe au profit du Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur Industriel et la taxe au profit du Fonds National de la Maîtrise de l'énergie;
- l'assiette de la taxe au profit du Fonds de Développement de la Compétitivité dans le secteur Industriel comprend le droit de consommation perçu selon un taux advalorem et la taxe au profit du Fonds National de la Maîtrise de l'Energie.

A ce propos, il convient de préciser qu'afin d'éviter que la taxe au profit du Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur Industriel et la taxe au profit des Fonds National de la Maîtrise de l'énergie fassent partie une première fois de l'assiette du droit de consommation et une seconde fois de l'assiette de la TVA, les taxes en question sont liquidées dans le cas précis sur la base d'une assiette qui ne comprend pas le droit de consommation. Ce dernier est liquidé sur la base d'une assiette qui ne comprend pas lesdites taxes.

La liquidation de la TVA continue à être effectuée sur la base d'une assiette qui comprend lesdites taxes ainsi que le droit de consommation conformément aux dispositions de l'article 6 du code de la TVA.

L'exemple suivant illustre la méthode de calcul du droit de consommation, de la taxe au profit du FODEC et de la TVA.

Exemple

Supposons qu'un industriel qui fabrique des produits cosmétiques a vendu le 10 août 2007 des produits au prix de 500 dinars hors taxes.

Lesdits produits sont soumis aux droits et taxes suivants :

- au droit de consommation : 10%
- à la taxe au profit du FODEC : 1%
- à la TVA : 18%

Dans ce cas, les droits et taxes dus sont calculés comme suit :

- droit de consommation : $500D \times 10\% = 50$ dinars
- taxe au profit du FODEC : $500D \times 1\% = 5$ dinars
- assiette de la TVA : $500D + 50D + 5D = 555$ dinars
- TVA due : $555D \times 18\% = 99,90$ dinars
- Prix de vente TTC = $555D + 99D,90 = 654,90$ dinars

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Emna GHARBI